

Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu



Saint-Sauveur-Camprieu

REHABILITATION DU LAC DU DEVOIS

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement

PIECE H : NOTES COMPLEMENTAIRES



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Janvier 2022

LE PROJET

Client	<i>Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu</i>
Projet	Réhabilitation du lac du Devois
Intitulé du rapport	Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce H : Notes complémentaires

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie Sud-Ouest – 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ Tel : 05.65.75.51.41 - rodez@cereg.com www.cereg.com</p>
---	---

Réf. Cereg - 2021-CISO-000121

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Août 2021	Cyril CRANSAC	Jacques de la Rocque	Version minute initiale
V2	Octobre 2021	Alice PLAULT	Cyril CRANSAC	Version déposée
V3	Janvier 2022	Alice PLAULT	Cyril CRANSAC	Intégration des remarques



PREAMBULE

La commune, gestionnaire et propriétaire du plan d'eau et du barrage sur la rivière du Bonheur, souhaite réaliser, après vidange complète de la retenue, des **travaux de curage du plan d'eau** (actuellement en quasi-totalité pleine par les sables et les graviers) ainsi que la **mise en place d'une passerelle piétonne** et des **travaux de réfection du barrage** pour garantir la pérennité de la structure et améliorer le système de vidange.

Le projet global a pour objectifs :

- La reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage (régularisation administrative) ;
- L'amélioration du dispositif de vidange de la retenue ;
- L'amélioration du site de baignade et de pêche (à ce jour le comblement de la retenue rend ces usages difficiles) ;
- L'amélioration de la qualité du lac et sa connexion avec la rivière ;
- La sécurisation des aménagements par réfection de la structure de l'ouvrage créant la retenue d'eau (ouvrage présentant des infiltrations d'eau et des dispositifs de vidange non fonctionnels) ;
- L'amélioration de la sécurité des piétons (implantation d'une passerelle sur l'ouvrage afin de sécuriser le tour piéton du lac qui passe actuellement par le pont étroit de la route départementale).

Afin de mettre en œuvre ces aménagements, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, appuyée par le bureau d'études Cereg, a engagé les démarches administratives et les études techniques nécessaires au dossier réglementaire afin d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent document informe le protocole de vidange et les modalités de curage du lac du Devois. Les dispositions constructives pour la réfection de l'ouvrage et la mise en œuvre de la passerelle seront détaillées dans un porter à connaissances ultérieure.

L'autorisation environnementale unique lie également d'autres procédures pouvant concerner le projet :

- Les justificatifs d'absence d'Etude de Danger pour l'Ouvrage Hydraulique selon l'article R.214-116 du Code de l'Environnement ;
- Le justificatif de non-défrichement selon Code Forestier ;
- Le justificatif de non-demande de dérogation « Espèces Protégées » selon le 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement ;
- Le justificatif de non-demande d'autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- Le justificatif de non-demande d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales.

TABLE DES MATIERES

A. JUSTIFICATIF D'ABSENCE D'ETUDE DE DANGER	5
B. JUSTIFICATIF D'ABSENCE DE NON DEFRICHEMENT	7
C. JUSTIFICATIF DE NON-DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE ESPECES PROTEGEES ...	9
D. JUSTIFICATIF DE NON-DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES SITES CLASSES	11
E. JUSTIFICATIF DE NON-DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DES RESERVES NATURELLES	13

LISTE DES TABLEAUX

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Accès existants à la chaussée par la rive droite	8
Illustration 2 : Localisation de l'accès rive droite	8
Illustration 3 : Localisation du site classé à proximité du secteur	12

A. JUSTIFICATIF D'ABSENCE D'ETUDE DE DANGER



Selon l'article R.214-115 du code de l'environnement, modifié par décret n°2015-526 du 12 mai 2015 - art. 18 : « le propriétaire ou l'exploitant ou, pour un ouvrage concédé, le concessionnaire d'un barrage de classe A et B réalise une **étude de dangers** telle que mentionnée au 3° du IV de l'article L. 211-3 ».

L'inventaire disponible des ouvrages classés sur le Département du Gard n'identifie pas l'ouvrage du lac du Devois.

Le projet de réhabilitation du lac du Devois sur le ruisseau du Bonheur n'est donc pas concerné par la réglementation des études de danger.

B. JUSTIFICATIF D'ABSENCE DE NON DEFRICHEMENT



Le projet ne prévoit pas de travaux de défrichage au sens des articles L.214-13 et L341-3 du Code Forestier.

Les aménagements sont réalisés au niveau du lac du Devois et les accès pour la vidange ne demande aucune coupe d'arbre.



Illustration 1 : Accès existants à la chaussée par la rive droite



Illustration 2 : Localisation de l'accès rive droite

C. JUSTIFICATIF DE NON- DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE ESPECES PROTEGEES



Le projet prévoit la réhabilitation du lac du Devois qui sécurisera le site mais aussi améliorer la situation actuelle.

Pour les espèces, le projet ne prévoit pas la modification des habitats en phase exploitation. Les impacts seront uniquement en phase travaux et notamment durant les vidanges qui sont rendues obligatoires pour intervenir en toute sécurité et limiter les impacts.

Concernant la phase travaux, plusieurs mesures de réduction des incidences sur les espèces et les habitats seront mises en œuvre afin de réduire les impacts au maximum (cf. pièce F du présent dossier).

Enfin, aucune espèce protégée n'a été observée sur le site.

Au vu de ces éléments **il ne sera pas sollicité de dérogation à l'interdiction de destruction d'Espèces Protégées.**

D. JUSTIFICATIF DE NON-DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES SITES CLASSES



Aucun site classé n'est identifié au droit du périmètre d'étude immédiat. Le plus proche est situé à plus de 400 m du seuil. Il s'agit du site « Ensemble formé par l'abîme de Bramabiau et ses abords ». Le projet ne remet pas en cause à le caractère exceptionnel et le fonctionnement du site.

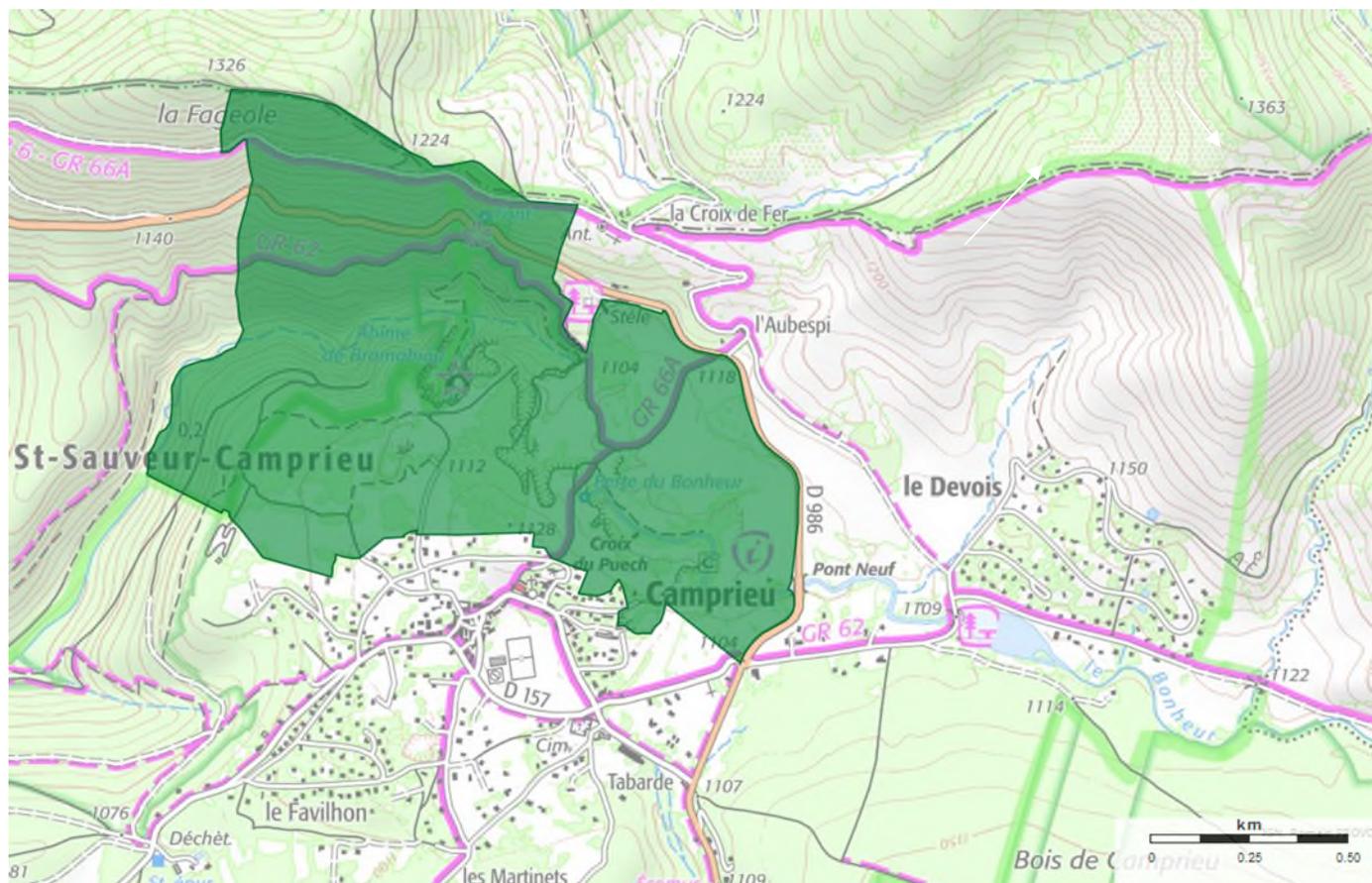


Illustration 3 : Localisation du site classé à proximité du secteur

Au de ces éléments et de la réglementation aucune autorisation spéciale au titre des sites classés relevant des articles L341-7 et L341-10 du Code de l'Environnement n'est sollicitée.

E. JUSTIFICATIF DE NON- DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DES RESERVES NATURELLES



Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est identifiée au droit du périmètre d'étude immédiat ou étendu. La plus proche est situé à plus de 40 km au Sud-Est du lac du Devois : n°FR9300034 - « Combe Chaude ».

Au de ces éléments et de la réglementation aucune autorisation spéciale au titre des réserves naturelles relevant des articles L332-6 et L332- 9 (CE) n'est effectuée du Code de l'Environnement n'est sollicitée.